



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-07-35

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 81, entre les PR 6+595 et 7+620, sur le territoire de la commune de CAILLE

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Le maire de Caille,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD PAO-SER-2024-07-231 en date du 4 juillet 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de gravillonnage de la chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 81, entre les PR 6+595 et 7+620;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du jeudi 25 juillet 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au jeudi 1^{er} août 2024 à 17 h 00, **2 jours sur la période**, en semaine, de jour entre 8 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 81, entre les PR 6+595 et 7+620, pourra être interdite, hors véhicules en intervention des services du conseil départemental.

Pendant la période de fermeture, pour les véhicules dont le PTAC est inférieur ou égale à 3,5t, une déviation sera mise en place par le chemin du Laquet (VC).

Pas de déviation possible pour les autres véhicules.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services d'incendie et de secours, dans un délai maximal de rétablissement de 15 minutes.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation sur chaussée dégradée :

- chaque jour de 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00 jusqu'au lundi à 8 h 00

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues chacun en ce qui la concerne, par l'entreprise **DAMIANI**, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest et des services techniques de la mairie de Caille, chacun en ce qui les concerne.

Au moins 2 jours ouvrés avant la période de fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information devront être mis en place par les intervenants, à l'intention des usagers.

De plus, au moins 1 heure avant et dès la fin de la perturbation, l'intervenant devra communiquer les éléments correspondants au centre d'information et de gestion du trafic et à l'agence routière départementale Préalpes Ouest, par courriel, aux coordonnées suivantes :

- CIGT / SCO; e-mail: cigt@departement06.fr;
- ARD Préalpes Ouest; e-mail; rgallego@departement06.fr,

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Caille pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-desarretes); affiché et publié dans la commune de Caille; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Caille,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Caille, e-mail : mairiecaille@orange.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise **DAMIANI**, représentée M. Sébastien BERNABÉ 2602 Route de la Grave, 06510 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition); e-mail : sebastien.bernabe@colas.com; numéro d'astreinte : 06 68 77 76 16

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, pierre.binaud@sdis06.fr; christophe.calaf@sdis06.fr; stephane.ferloni@sdis06.fr.
- DRIT / SESR; e-mail: lhugues@departement06.fr,
- -- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex; e-mail: clemence.cordier@keolis.com
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr lorengo@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, et gmoroni@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production; e-mail: s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT; e-mail: emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Caille, le 18/07/2524

Le Maire,

Nice, le

17 JUIL. 2024

Pour le président du Conseil départemental et par délégation, Le directeur des routes

et des infrastructures de transport,

Patrick CARY

